

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Relatif à l'enquête publique unique concernant
un projet d'implantation au sol d'une centrale
photovoltaïque (Projet agri-voltaïque)

Communes de Magnac Laval & Dompierre les Eglises

Aux lieux-dits :

Les Beaux , Etruchapt, La Bachellerie, Les Agueux et Les Borderies

A - Rapport du commissaire enquêteur

B - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur portant sur la
demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau intégrant :

- Une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées
- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité

C - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur relatifs à la demande
de deux permis de construire

D - Documents annexés

Limoges le 07 novembre 2023

SOMMAIRE

I - Généralités :

Préambule.....	page 1
Présentation de la société	
Justification du projet	
Présentation succincte	

II - Description du projet

Les acteurs	page 2
Choix du site et des aménagements	
Caractéristiques du projet	
Objet de l'enquête	
Cadre réglementaire	
Composition du dossier.....	page 3

III - Analyse préalable du dossier

Analyse de l'état de l'environnement actuel	
Milieu physique et risques naturels	
Milieu humain.....	page 4
Milieu naturel	
Paysages et patrimoine	
Demande de permis de construire.....	page 5
Caractéristiques techniques du projet	

IV - Demande autorisation environnementale :

Dérogation aux espèces protégées.....;	page 6
Évaluation de l'impact	
Gestion des eaux pluviales	
Risques naturels.....	page 7
Vulnérabilité du projet face au changement climatique	

V - Déroulement et organisation de l'enquête :

Désignation du commissaire enquêteur	
Rencontres avec les autorités et personnes concernées.....	page 8
Préfecture organisatrice de l'enquête	
Maître d'ouvrage	
Mairies	
Lycée agricole	
Information du public	
Publicité et affichage	
Consultation du dossier et mise à disposition du public.....	page 9
Permanences du commissaire enquêteur	
Visite des lieux	
Notification du procès verbal et mémoire en réponse	
Étude préalable agricole.....	page 10
Mesures ERC envisagées (Éviter Réduire Compenser)	
Mesures de compensation collective.....	page 11

VI - Examen des observations des autorités et services

Avis de la MRAe

Réponse du pétitionnaire.....page 12

Observation du commissaire enquêteur

Avis de la CDPENAF

Avis du conseil municipal de Magnac Laval.....page 13

Avis du conseil municipal de Dompierre les Églises

Avis de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Avis de la Direction départementale des Territoires

Avis RTE

Avis ENEDIS

Avis de La direction des Affaires Culturelles

Avis SDIS 87

Avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne

VII - Analyse des observations du public.....page 14

Visites et observations recueillies pendant les permanences de :

Magnac Laval

Dompierre les Églises

Localisation géographique des participants.....page 15

Fréquentation du registre dématérialisé

Tableau de synthèse par principaux thèmes.....page 16

Principaux thèmes évoqués selon leur prise de position

Questions et demandes du public recueillies pendant l'enquête.....page 17

Mémoire en réponse

Conclusion de la participation du public.....page 18

A - RAPPORT

du commissaire enquêteur relatif à un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (Projet agri-voltaïque)

I - Généralités :

Préambule :

Ce projet agri-voltaïque de Lim'Ovine régie est porté par un collectif d'exploitants agricoles en association avec Valeco, acteur majeur dans les énergies renouvelables. Les porteurs de projet ont conclu un partenariat avec le lycée agricole de Magnac Laval.

Présentation de la société :

La société CAS LIM'OVINERGIE a été créée par VALECO société du groupe EnBw pour le projet agri-solaire. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco) et la maintenance de la centrale.

Le pétitionnaire démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet. Le montant de l'investissement est estimé à 120 M€.

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Justification du projet

Ce projet de centrale agri-voltaïque présente de nombreux intérêts sur le plan local, au niveau des collectivités, des exploitants agricoles ainsi qu'à l'échelon national.

Il contribue aux objectifs du Grenelle de l'environnement, aux objectifs européens, aux objectifs définis dans le SRADDET et le PCAET, par la région, le département et la communauté de communes.

Il s'inscrit dans l'objectif de l'indépendance énergétique de la France et de l'Europe.

Il participe à l'adaptation de l'agriculture et à la pérennité des exploitations. Il participe à la formation pédagogique des élèves du lycée agricole de Magnac Laval impliqué dans le projet par une convention.

Présentation succincte :

Le projet agri-solaire présenté par la SAS CAS LIM'OVINERGIE consiste à implanter une centrale photovoltaïque d'une puissance de 135 MWc sur les communes de Magnac Laval (87 190) et Dompierre les Eglises (87 190) aux lieux-dits Les Beaux , Etruchapt, La Bachellerie, Les Agueux et les Borderies.

La production photovoltaïque est combinée avec un pâturage ovin et de la production fourragère sur une surface clôturée de 156,8 ha répartis en 15 îlots. Elle est estimée à 167 670 000 kwh /an soit la consommation électrique de 60 300 foyers.

L'exploitation du parc est prévue pour une durée de 40 ans

II - Description du projet

Les acteurs

La société Valeco a réalisé ce projet pour le compte de la société CAS LIM'OVINERGIE. Le projet est porté par un collectif d'exploitants agricoles : le GAEC Rousseau sur la commune de Dompierre Les Églises ; Monsieur Guillaume Genty pour son exploitation individuelle sur la commune de Magnac Laval ; Etienne Penot et sa fille Marie-Claire Guittier ; les métayers Eric et Vincent Decressac ainsi que Christelle Savignat pour le GAEC des Trois Domaines sur la commune de Magnac Laval.

Le lycée agricole de Magnac Laval est partie prenante et ambitionne de former une nouvelle génération d'agriculteurs vers ce type de projet agri-voltaïque. L'exploitation agricole du lycée pratiquera le pâturage sur une quinzaine d'hectares et prévoit d'intégrer l'étude de l'élevage ovin et du photovoltaïque dans un module de formation.

Choix du site et des aménagements

Le choix a reposé sur des critères fondamentaux qui permettent de définir la zone d'implantation du site (ZIP) :

- Le gisement solaire favorable
- L'existence de structures permettant de recevoir et redistribuer à l'échelon national l'électricité produite
- Prise en compte de la biodiversité et des paysages
- Prise en compte des contraintes réglementaire et technique (urbanisme servitude...)

Caractéristiques du projet :

- 1 Installation d'environ 253 134 panneaux photovoltaïques pour une emprise de 64,4 ha.
- 2 Implantation de 22 postes électriques.
- 3 Implantation de 5 postes de livraison
- 4 Création de pistes périphériques clôturées sur chacun des 15 îlots

Objet de l'enquête :

La société SAS CAS LIM'OVINERGIE représentée par Valeco veut implanter et exploiter un parc agri-solaire sur deux communes de la Haute Vienne (Magnac Laval et Dompierre les Eglises).

Ce projet est soumis à une enquête publique unique comportant deux volets :

- Une demande de permis de construire pour chacune des communes concernées par le projet.
- Une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau qui intègre :
 - une demande de dérogation des espèces protégées
 - une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité

Cadre réglementaire :

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 précise que les centrales solaires au sol de puissance crête supérieure à 250 KWc sont soumises à un permis de construire, à la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Composition du dossier :

Le dossier comprend deux parties et des documents joints

- 1 - Documents relatifs à l'autorisation environnementale
 - La dénomination de la société
 - La note de présentation non technique
 - L'étude d'impact environnemental
 - Un plan de situation (A3)

Le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau
Le dossier de demande de dérogation des espèces protégées
L'avis favorable sous conditions du CSRPN
Le dossier de demande d'exploiter une installation supérieure à 50 MW
Une note d'insertion de l'enquête publique dans la procédure environnementale

2 - Documents relatifs au permis de construire

Le cerfa relatif à la demande de permis de construire sur la commune de Magnac Laval (avec la liste des parcelles cadastrales)
Le cerfa relatif à la demande de permis de construire sur la commune de Dompierre les Eglises
Le dossier de permis de construire
Un plan de situation au format AO
Un plan de masse au format AO
Deux plans de coupe au format AO
L'étude d'impact environnemental
Le résumé non technique de l'étude d'impact environnemental
L'étude préalable agricole
L'avis favorable de la CDPENAF
L'étude chapeau (document explicatif du projet)
La note d'insertions de l'enquête publique dans la procédure du permis de construire
Les compléments apportés lors de l'instruction du dossier : la note modificative ; la carte des chemins ; la carte des contraintes ; le plan de masse (photovoltaïque au format AO ; le plan des postes de coupure ; le plan des SKID.

Ce dossier comporte ainsi toutes les pièces nécessaires et notamment les éléments requis au sens de l'évaluation environnementale. Il comprend notamment l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et ses recommandations. Le mémoire en réponse du porteur de projet y figure également

Il est volumineux et technique et comporte de nombreuses informations.

III - Analyse préalable du dossier

Analyse de l'état de l'environnement actuel :

Milieu physique et risques naturels :

La zone d'implantation (ZIP) est traversée par une faille géologique pouvant entraîner des instabilités des sols.

La ZIP est couverte par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne et par le contrat du bassin de la Gartempe. Le réseau hydrographique de la zone est dense. Il comprend : 5 cours d'eau intermittents et 6 plans d'eau. La Brame, affluent de la Gartempe s'écoule à 150 m au sud de la zone.

La ZIP est aussi concernée par une masse d'eau souterraine susceptible d'être vulnérable aux risques de pollution par infiltration des eaux de ruissellement.

Le risque de remontée de nappes est jugé nul à faible. Néanmoins, certaines parties de la ZIP sont susceptibles d'être sujettes aux inondations par la remontée des nappes (selon la MRAe dans son avis).

Milieu humain :

Dans la zone potentielle d'implantation du projet la densité de la population est faible. Par contre, l'activité agricole est forte, le projet est au centre de cette activité.

Un sentier de randonnée inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée traverse la ZIP, un second sentier passe à son extrémité Est. La chasse y est pratiquée de manière modérée.

Les hameaux de la Bachellerie, Etruchapt et Bois-jeune présentent un enjeu modéré.

Les équipements d'intérêts collectifs sont autorisés sous conditions en zone A et N du PLUi de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche approuvé le 14 novembre 2022.

La ZIP et ses abords ne comprennent aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection.

6 lignes électriques basse tension, une ligne HTA et une ligne BT sont localisées sur la ZIP. Les engins doivent circuler à plus de 3 m de ces lignes.

Aucun risque technologique n'est identifié sur les deux communes concernées par le projet.

Le milieu naturel :

La vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et ses affluents est un site classé NATURA 2000. Une ZNIEFF de type II est localisée à 2,4 km de la ZIP. Une ZNIEFF de type I est présente à 5 km, elle comporte un site à chauve souris (église de Saint-Sornin-Leulac).

L'aire d'étude immédiate autour de la ZIP comporte en majeure partie un réservoir de biodiversité inscrit au SRCE Limousin.

La vallée humide d'Etruchapt au nord de l'aire d'étude immédiate constitue un réservoir de biodiversité pour la sous trame des milieux humides.

12 habitats naturels sont recensés au niveau de l'aire d'étude immédiate. Les pâtures mésophiles sont l'habitat le plus représenté, végétations enracinées ou flottantes prairies humides landes atlantiques à bruyères d'ajoncs.

Trois espèces de flores considérées comme patrimoniales sont recensées au sein de la ZIP : la ludwigie des marais et la renoncule à feuilles, la bruyère à balais (plante protégée).

Paysages et patrimoine :

La zone d'étude se situe sur un plateau animé de quelques cours d'eau affluents de la Gartempe. La Brame et la Vareille entaillent le relief créant de petites vallées. Le relief ne jouera pas un rôle déterminant dans la perception des vues sur le projet.

Les caractéristiques agricoles du paysage se traduisent par une majorité de prairies et de pâtures, l'élevage est à la fois bovin et ovin. Néanmoins, les cultures de blé, de colza et de tournesol sont également présentes et participent à la diversité du paysage par la variation des couleurs ainsi qu'à la diversification saisonnière.

La visibilité sur le projet à partir de la trame routière de l'aire d'étude est faible. Les voies D2, D45 et 942 présentent ponctuellement quelques visibilités limitées par la végétation et le relief. Seule, la D 61 (route de Magnac Laval) offre de nombreuses séquences de visibilité sur le site du projet.

Les enjeux touristiques dans la zone sont relativement faibles. Depuis les 3 km de l'aire d'étude paysagère cinq monuments sont recensés au sein du patrimoine protégé :

- Le château de Dompierre, les églises de Magnac et Dompierre qui sont inscrits.
- Le monastère « Celle grandmontaine des Bronzeaux » et le polissoire dit « le Poulvan de Séjotte » sur la commune de Saint Léger Magnazeix qui sont classés.

Seules, les églises de Dompierre et Magnac Laval présentent une sensibilité vis-à-vis du projet. Toutefois, les visibilités sont limitées par la distance et par conséquent faible à très faible pour ces monuments.

Sept sites archéologiques sont recensés aux abords ou présents dans la ZIP.

Depuis le territoire d'étude, les visibilités sur la ZIP sont très limitées, la trame végétale dense dans ce paysage bocager et l'ondulation du relief cloisonnent fortement les vues.

L'analyse détaillée des visibilités révèle l'importance de préserver la trame bocagère.

Demande de permis de construire :

En application à l'art R421-1 du code de l'urbanisme, la création d'une centrale photovoltaïque au sol implique une demande de permis de construire.

Le dossier de demande a fait l'objet d'une étude d'impact au titre d'ouvrage de production électrique à partir de l'énergie solaire (installation au sol égale ou supérieure à 250 KWc). Cette demande a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a approuvé en date du 14 novembre 2022 le PLUi. Les zones A et N sous certaines conditions peuvent recevoir des projets agri-voltaïque.

Caractéristiques techniques du projet :

Localisation	Magnac Laval	Dompierre Les Eglises
Puissance	1213 MWc	141MWc
Taille du site	141,7 ha clôturés	15 ha clôturés
Surface de panneaux	57,7 ha	6,7 ha
Estimation de la production	150 282 MWh	17 388 MWh
Consommation équivalent	71 000 habitants	9 000 habitants
CO2 évité	840 tonnes/an	107 tonnes/an
Production agricole	Élevage ovin viande, export fourrages dont une partie destinée à l'élevage bovin viande	
Technologie	Technologie dite « microcristallin	
Technologie support	Structures fixes sur mono-pieu (panneaux disposés en structures de 14 colonnes de 2 modules et de 7 colonnes de 2 modules	
Nombres de modules	226 786	23 348
Hauteur des structures	3,43 m en haut du panneau	1,2 m au bas du panneau
Espacement entre les tables	5 m	
Locaux techniques	22 postes de transformation SKIDS et 5 postes de livraison/coupure	
Équipements agricoles installés ou maintenus	Dans l'emprise de la clôture : couloirs de contention, abreuvoirs, clôtures fixes et mobiles internes. Hors emprise clôturée : 2 bergeries et 2 bâtiments de stockage	

IV - Demande autorisation environnementale :

Dérogation aux espèces protégées :

Au titre de l'article L 411-1 du code l'environnement, une demande de dérogation aux espèces protégées s'est avérée nécessaire. Ce dossier s'insère dans la demande d'autorisation environnementale. La dérogation concerne ces amphibiens : le crapaud épineux ; le crapaud calamite ; la grenouille agile ; la rainette verte ; la salamandre tachetée ; le triton crêté ; le triton marbré ; le triton de blasius et le triton palmé.

Évaluation de l'impact :

Le projet ne concernera que 17,9 ha de cultures et 58,1 de prairies (emprise des tables pistes et aménagements techniques).

Mesures prises préventives contre le dérangement des espèces et la destruction d'habitats :

- Toutes les zones à enjeux faunistiques et floristiques ont été évitées. :
- Les zones humides sont totalement évitées
- Les zones d'eau (hors mare) sont évitées
- Le secteur le plus dense en haies bocagères a été évité
- les boisements sont totalement évités

Sur 3800 m de haies, seuls 313 m seront détruits par espaces de 10 m pour permettre les travaux d'installation du passage des câbles. Ce passage pourra être dévié s'il devait engendrer l'arrachage d'arbres remarquables ou présentant un intérêt écologique, gîte pour la faune et entomofaune (préservation des insectes).

Six corridors seront ouverts pour la grande faune entre les parcs clôturés pour préserver la continuité écologique.

Mesures de réduction :

- Ces mesures portent sur une adaptation du calendrier en phase de travaux au cycle biologique des espèces.
- La mise en place de barrières anti-amphibiens durant toute cette période.
- Adaptation des horaires de travail et absence d'éclairage nocturne.
- Les clôtures seront adaptées pour le passage de la petite faune.

Observation du commissaire enquêteur :

Après les mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel du projet peut être considéré comme négligeable, notamment sur l'avifaune. Seuls des amphibiens seront impactés par la destruction en phase chantier.

Gestion des eaux pluviales :

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque nécessite une demande d'autorisation au titre Installations Ouvrages Travaux Aménagements (IOTA), rubrique 2.1.5.0 gestion des eaux pluviales *"Le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur ou égale à 20 hectares"*.

Le recouvrement des sols et l'installation de panneaux photovoltaïques va engendrer une modification de la gestion pluviale dans la zone du projet.

La gestion des eaux pluviales du projet se fera par infiltration et/ou rejet dans le milieu naturel.

Assainissement pluvial du projet :

Les eaux pluviales au droit des panneaux seront infiltrées du fait que le recouvrement des sols reste inchangé. Au droit des voiries, les eaux pluviales seront collectées par des noues. Au droit de la zone d'étude, de nombreux fossés, cours d'eau temporaires ou permanents, mares et zones humides

sont présents. Globalement, les parcelles sont bordées par des routes qui disposent de leur système de collecte des eaux. Aussi, on peut considérer qu'il n'y aura pas d'apport d'eau extérieur à gérer. Le projet comportera 27 réserves incendies, elles s'inscrivent au titre de la rubrique 3.2.3.0 (art. R 214-1 du code de l'environnement) et font l'objet d'une déclaration.

L'impact d'une centrale photovoltaïque n'engendre qu'une faible imperméabilisation des sols.

Synthèse de l'analyse écologique :

Elle se traduit par un impact limité du projet sur le milieu faunistique et floristique récepteur. Aucune ZNIEFF, zone NATURA, Zone Spéciale de Conservation ou de site Faunistique ne se situe au droit de l'aire immédiate du projet.

Les impacts du projet :

Le projet comporte trois phases : la construction ; l'exploitation envisagée pour 40 ans et le démantèlement.

- Pendant la phase construction :

Divers engins interviendront pour préparer et installer le chantier qui sera suivi par des opérations de terrassement, de poses de clôtures, de pieux et la création de pistes.

Des préfabriqués de chantier seront installés et généreront des eaux usées qui seront stockées dans des fosses étanches qui seront vidangées régulièrement.

- Pendant la phase d'exploitation

Le nettoyage des panneaux ne s'avère pas nécessaire car les pluies seront suffisantes. Un nettoyage fréquent engendrerait plus de coût d'entretien que la perte de performance due aux salissures. En cas de besoin aucun produit nocif ne sera employé, l'action mécanique de l'eau sera privilégiée. L'entretien des noues se fera régulièrement.

- Pendant la phase de démantèlement

Conformément au code de l'environnement, lorsque les installations, ouvrages, travaux ou activités sont définitivement arrêtés, le propriétaire remet le site en état de telle sorte qu'aucune atteinte ne puisse être faite à la gestion équilibrée des eaux. L'impact est de même nature que lors de la phase travaux, aussi les mêmes mesures seront prises.

Risques naturels

Les communes de Magnac Laval et Dompierre les Eglises se situent en zone sismique faible, elles ne sont soumises à aucun plan de prévention.

Vulnérabilité du projet face au changement climatique :

Le parc photovoltaïque ne semble pas présenter de vulnérabilité face aux vents extrêmes attendus par le changement climatique. Les panneaux dont le point haut est de 3,43 m seront dotés d'un solide ancrage.

La hausse et l'intensité des orages attendus engendreront plus de vérifications des structures. Les onduleurs et les modules seront protégés contre les surtensions.

V - Déroulement et organisation de l'enquête :

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E2300061/87SOL de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Limoges en date du 7 juillet 2023, j'ai été désigné commissaire enquêteur et Monsieur Jean Marc Viarre commissaire enquêteur suppléant.

Rencontres avec les autorités et personnes concernées

Préfecture organisatrice de l'enquête :

Une réunion d'organisation de l'enquête s'est déroulée à la préfecture le mercredi 9 août.
Le jeudi 31 août 2023, j'ai émarginé les dossiers et le registre d'enquête avant de les déposer le jour même dans les deux mairies.

Maître d'ouvrage :

Une réunion avec le maître d'ouvrage a eu lieu à Magnac Laval le 30 août 2023. Etaient présents à cette réunion de présentation du projet :

Société VALECO :

Monsieur Killian Goovaerts chef du projet

Monsieur Mathieu Birda responsable développement Aquitaine/Limousin

Madame Lise Jaulmes, référente agronome

Monsieur Michel Rousseau représentant les agriculteurs investis dans le projet.

Gérard Jamgotchian Commissaire enquêteur titulaire

Jean Marc Viarre commissaire enquêteur suppléant.

Mairies :

Lors d'une permanence en mairie de Magnac Laval, siège de l'enquête, j'ai rencontré Monsieur le Maire.

Lycée agricole

Le 10 octobre à 14 h 00 j'ai rencontré Madame Camille Torton responsable de l'exploitation du lycée agricole de Magnac Laval.

Information du public

Publicité et affichage :

Publications dans les journaux

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une première parution dans deux journaux :

Le Populaire du centre et dans le journal d'information agricole et rurale en Haute-Vienne Union et Territoire le 1^o septembre 2023.

Cet avis a fait l'objet d'une seconde parution dans les mêmes journaux le 22 septembre 2023.

Affichages :

Ce même avis a été publié sur le site internet des services de L'État en Haute Vienne à l'adresse suivante : WWW.haute-vienne.gouv.fr "action de l'Etat", "environnement, risques naturels et technologiques", "énergies renouvelables", "photovoltaïque".

Des panneaux au format A2 sur fond jaune ont fait l'objet d'un affichage sur les lieux du projet à proximité des îlots. Cet affichage, en conformité avec la législation en vigueur, a été mis en place 15 jours avant le début de l'enquête. Il a fait l'objet d'un constat par un huissier de justice à la demande du porteur de projet.

Cette procédure a fait l'objet d'un certificat d'affichage des maires des deux communes concernées par le projet.

Consultation du dossier et mise à disposition du public.

Le dossier d'enquête était consultable :

1. En version papier et sur un poste informatique tenu à disposition du public aux jours et heures ouvrables des mairies de Magnac Laval et Dompierre les Eglises.

2. Sur le site de la plateforme dédiée : www.projets.environnement.gouv.fr
3. A la préfecture de la Haute Vienne : direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique 1 rue de la préfecture.
4. Ce dossier a été inséré sur le site Préambules du registre dématérialisé (cf adresse paragraphe suivant)

- Observations du public :

Le public avait à sa disposition pour formuler ses observations et contre propositions :

1. Les registres d'enquête mis en place dans chacune des mairies.
2. Par voie postale à l'adresse des mairies de Magnac Laval et Dompierre les Eglises à l'attention du commissaire enquêteur.
3. Par voie électronique :
 - 1) enquete-publique-4838@registre-dematerialise.fr
 - 2) sur le registre à l'adresse suivante <https://registre-dematerialise.fr/4838>Les observations faites en mairies sur les registres papier ont été reportées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Permanences du commissaire enquêteur :

Je me suis tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Mairie de Magnac Laval Place de la République 87190	Mairie de Dompierre les Églises Le Bourg 87190
Lundi 18 septembre de 09 h 00 à 12 h 00	Samedi 23 septembre de 08 h 00 à 12 h 00
Mercredi 27 septembre de 14 h 00 à 17 h 00	Mercredi 04 octobre de 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi 6 octobre de 09 h 00 à 12 h 00	Mardi 10 octobre de 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi 20 octobre de 14 h 00 à 16 h 00	/

Visite des lieux

Le lundi 16 octobre, j'ai effectué une visite sur la totalité du site et sur le sentier de randonnée dit "chemin de Paris". Cette visite m'a permis de visualiser le site sur lequel le projet sera implanté et d'évaluer son impact sur les paysages.

Notification du procès verbal et mémoire en réponse

Le mercredi 25 octobre 2023 en mairie de Magnac Laval j'ai remis le PV des observations à Monsieur Killian Goovaerts chef de projet et à Monsieur Matthieu Birda responsable développement et coordinateur Aquitaine/Limousin.

Le mémoire en réponse m'a été transmis par Mail le vendredi 27 octobre 2023.

Étude préalable agricole

Cette étude très détaillée a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne

Principaux points de cette étude :

- * Compatibilité avec les documents d'urbanisme : La commune de Magnac Laval était dotée d'un PLU et la commune de Dompierre est sous le régime du RNU lors de la phase des études. Le PLUi de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a été approuvé par la majorité des membres du conseil communautaire le 14 novembre 2022 (1

contre ; 9 abstentions et 51 pour). Le projet est donc en conformité avec les exigences du code de l'urbanisme pour accueillir le projet.

- * Justification du projet : les terres du projet sont historiquement dédiées à un élevage de bovins dont le rendement agricole est assez faible.
- * Actuellement, les cours de la viande bovine sont en baisse. Le poids des installations "bovins viande" est toujours important celui des ovins se maintient.
- * Certains exploitants envisagent de prendre leur retraite et souhaitent dynamiser, pérenniser et rendre plus rentable leur exploitation. Observons que sur le département 46 % des agriculteurs sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite. Le renouvellement des générations s'impose fortement puisque l'on constate deux départs pour une installation. Néanmoins, des exploitations ont vu leur surface s'agrandir. Dans ce contexte, il est à craindre que des exploitations ne trouvent pas preneur avec le risque d'une déprise agricole et un délaissement de l'élevage.
- * L'agriculture occupe une place prépondérante sur l'ensemble de l'espace. La SAU est de 8 % au dessus de la moyenne départementale. Le territoire nord de la Haute Vienne, dont la densité de population est plus faible, présente une activité agricole plus marquée que sur le reste du département.
- * L'assolement est marqué par la prédominance en herbe, les autres surfaces majoritairement destinées à l'alimentation animale.
- * Une évolution probable à 10 ans est estimée à une baisse du cheptel bovin de 10% et 14 % du cheptel ovin.
- * La perte de SAU enregistré en 10 ans une légère augmentation sur la commune de Dompierre les Eglises (35 ha) et une baisse assez importante sur la commune de Magnac Laval (394 ha). Les deux communes ont pour handicap : le mauvais drainage des sols, une présence importante de sable et l'acidité qui provient de la dégradation de la roche mère schisteuse.
- * Les deux communes sont classées en orientation technico-économique "bovin viande". L'élevage ovin recule de manière générale (du fait de la disparition d'exploitations non reprises), sa présence est considérée comme faible sur ces deux communes.
- * Compte tenu des exploitants qui feront valoir leur droit à la retraite, beaucoup d'exploitations pourraient ne pas retrouver preneur, avec un risque de déprise agricole pour les surfaces à faible potentiel.
- * Selon le RICA (réseau d'information comptable Agricole) le niveau de rémunération disponible des exploitations est structurellement faible.
- * Le projet agri-voltaïque permet de réorganiser et diversifier les exploitations actuelles
- * Le dossier fait état de mesures compensatoires

Mesures ERC envisagées (Éviter Réduire Compenser)

Ce dispositif est applicable dès que le projet impacte une surface agricole de plus de 5 ha.

Concernant l'évitement : certaines parcelles ont été évitées pour des raisons agronomiques (production de céréales et présences de sources). D'autres l'ont été pour des raisons écologiques elles concernent l'ensemble des zones humides et l'ensemble des haies.

Sur le plan technique : la centrale a été conçue pour optimiser la production des ovins allaitant : ancrage des panneaux sur monopieux ; tournières pour permettre aux engins de braquer ; portail pour faciliter la circulation des animaux ; protection des éléments techniques (câbles, onduleurs et autres éléments électriques) ; découpage des îlots en parcs de 5 ha par des clôtures mobiles ; espaces réservés aux équipements agricoles (couloir de contention, construction de deux bergeries)

Mesures de compensation collective

Ultime degré de la démarche "Éviter – Réduire – Compenser" (ERC), la compensation agricole doit permettre de mettre à disposition de projets collectifs, les fonds nécessaires pour financer des investissements afin de recouvrer le potentiel de production perdu lors du changement de destination des terres agricoles.

La Chambre d'Agriculture a chiffré les mesures de compensation agricole collective à un montant de 367 693 € qui sera directement utilisé sur le territoire.

VI - Examen des observations des autorités et services :

Avis de la MRAE :

La MRAE fait des recommandations :

- Produire une étude d'impact consolidée avant la mise à l'enquête publique concernant :
 - la dérogation à la réglementation des espèces protégées
 - à l'option de raccordement
- Compléter l'état initial par une analyse de la perception des paysages. Elle relève qu'aucun élément ne permet dans le dossier d'atteindre cet objectif.
- La MRAE fait observer que dans le contexte de changement climatique la tension en eau augmente et recommande qu'un bilan global de consommation en eau liée au projet soit fait.

Dans ce contexte elle recommande :

- De préciser l'impact lié à l'arrosage des pistes dans le cas de dispersions de poussières trop importantes, voire d'éviter ou limiter l'usage de l'eau durant les travaux en période de sécheresse.
- De développer des moyens de nettoyage des panneaux pour garantir une économie de la ressource.
- De préciser l'impact en consommation d'eau de l'activité agricole.

En somme, que globalement un bilan de consommation du projet soit établi.

Dans un contexte de réduction d'émissions de CO₂ par an, la MRAE recommande que le calcul d'empreinte CO₂ et la durée d'amortissement soient revus en fonction du choix et de la provenance des panneaux. Ce calcul devra prendre en compte la durée de vie du site du projet.

Concernant le milieu naturel :

La MRAE recommande de préciser la localisation des 3 bases de vie et des 22 zones de stockage.

Elle recommande aussi de préciser ce que représentent les chiffres présentés dans la demande de dérogation des espèces protégées (13 ha de pistes correspondant à 2,9 ha de cultures et 9,1 ha de prairies mésophiles) par rapport à ceux présentés dans l'étude d'impact (plus de 30 ha de pistes lourdes et légères).

La MRAE recommande de renforcer le suivi relatif à la biodiversité en matière d'inventaire et de comparaison à l'intérieur comme à l'extérieur du projet.

Concernant la pérennité du projet agricole, elle demande de préciser les mesures qui seront prises en cas de difficultés.

Concernant l'enjeu santé, elle recommande qu'une vérification du niveau du champ électrique soit effectuée lors de la mise en service du raccordement, notamment au niveau des habitations.

Concernant les paysages, elle recommande de justifier une réflexion sur l'intégration paysagère des pistes et de démontrer la logique bocagère dans le découpage des îlots.

Elle recommande de considérer la perception paysagère par la population.

En conclusion, elle demande que l'étude d'impact soit consolidée ; les calculs concernant le bilan CO₂ méritent d'être renforcés ; des précisions sont à apporter sur la pérennité du projet ; le projet nécessite une compensation écologique (demande de dérogation des espèces protégées) et une compensation agricole financière.

Réponse du pétitionnaire :

L'évitement et la réduction ont été privilégiés, aussi aucune mesure de compensation s'est avérée nécessaire pour cette demande. Les mesures de réduction ont été renforcées par :

- La mise en place de barrières anti-amphibiens sur les secteurs sensibles en phase de chantier
- Le suivi environnemental par un écologue indépendant avec capture et enlèvement en phase chantier afin de diminuer les risques de mortalité.

Le pétitionnaire dans son mémoire précise que VALECO envisage d'injecter l'électricité produite par le parc photovoltaïque sur le futur poste RTE par l'intermédiaire du poste HTA/HTB privé.

- Les impacts liés aux travaux de raccordement sur le milieu naturel seront limités
- Le pétitionnaire estime que la probabilité d'arrosage des pistes est considérée comme négligeable.
- Le nettoyage des panneaux se fait par l'action naturelle des pluies généralement suffisantes. Un bureau d'étude est chargé d'analyser le nombre d'opérations de nettoyage nécessaires.
- Les ressources en eau liées à l'activité agricole est estimée après projet à 3000 l/jour et à 4775 l/jour en période estivale.

- Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire estime que la centrale agri-solaire permettra d'éviter 271 tonnes équivalent CO2 soit 81 300 tonnes dans l'atmosphère au cours de sa durée de vie.

Le pétitionnaire fait observer que les risques de pollution des sols et des eaux liés à un projet photovoltaïques se cantonnent à la phase de travaux et au démantèlement. Les mesures prises limiteront les risques de pollution des eaux et des sols en phase chantier (construction et démantèlement) et en phase exploitation.

Le pétitionnaire s'engage en phase d'exploitation à contribuer au retour d'expériences sur la biodiversité des centrales photovoltaïques. Le suivi prévu concerne l'avifaune nicheuse, le campagnol amphibie, les amphibiens, les chiroptères et l'entomofaune.

Concernant la pérennité du projet : une convention a été signée entre la société CAS LIM'OVINERGIE et les 4 exploitants (GAEC Rousseau, GAEC des trois domaines, GAF Penot et l'exploitation individuelle Guillaume Genty) dont la solidité financière est assurée. Le pétitionnaire fait observer l'avis favorable de la CDPENAF.

Le pétitionnaire estime au vu de la valeur du champ électrique produit par la centrale et ses équipements, qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des vérifications.

La réflexion sur les pistes a permis de restreindre l'imperméabilisation des sols, de conserver une distance de 3 m autour de chaque piste (noues) et une distance de 10 m entre les tables facilitant le travail des exploitants. Leur tracé a été défini en suivant une logique paysagère pour répondre aux exigences du SDIS.

Observation du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet apporte des réponses claires et précises aux recommandations de la MRAe. Le commissaire enquêteur prend acte de ses réponses.

Avis de la CDPENAF :

La commission départementale de préservation des espaces naturel agricoles et forestiers a émis un avis favorable.

Avis du conseil municipal de Magnac Laval :

Lors de sa séance de délibération, le conseil municipal fait observer que c'est un projet de grande envergure qui aura de nombreux impacts (tourisme, démographie, patrimoine) qu'il conviendra de réduire au maximum. Ce projet est un facteur positif pour les finances communales et intercommunales ainsi que pour le développement des énergies renouvelables. Le projet devra

respecter un maximum de règles, au-delà de ce qui est prévu, dans les contrôles habituels pour bénéficier à l'ensemble de la population.

Le conseil municipal estime que maintenir des implantations fortes le long des routes de campagne lui semble maladroit. Exemple : lieu-dit "le Trianon" ou chemin de randonnée "ancienne route de Paris dite aussi route européenne d'Artagnan".

A l'unanimité des votants, le conseil municipal maintient les réserves présentées ci-dessus et souhaite qu'elles soient prises en compte.

Avis du conseil municipal de Dompierre les Eglises

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 6 juillet 2023 pour formuler un avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol dont 6 ha seront sur la commune.

Le conseil municipal a voté à 6 voix pour et 2 abstentions.

Avis de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Passé le délai prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement, la CCHLM n'a transmis aucune observation relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Magnac Laval et Dompierre les Eglises.

Avis de la Direction départementale des Territoires

Dans son courrier de 12 avril 2022 à l'attention du service urbanisme habitat, la DDT fait observer que le projet ne permet pas de garantir l'absence d'impacts sur les espèces patrimoniales et/ou protégées. Aussi, ce projet nécessite une demande de dérogation des espèces protégées auprès de la DREAL.

Avis RTE

Du fait qu'aucun ouvrage électrique aérien ou souterrain de tension HBT ne se situe dans l'emprise exploitée par leurs services sur le territoire des deux communes, RTE n'a aucune observation à formuler.

ENEDIS

Répond à la demande d'informations relative à la parcelle Section C n°345 à La Bachellerie.

Avis de La direction des Affaires Culturelles

La direction des affaires culturelles fait part de sa décision de mettre en œuvre des mesures d'archéologies préventives préalablement à la réalisation du projet.

Avis du SDIS 87

Le SDIS 87 émet un avis technique sur la construction du projet, les installations électriques les moyens de secours et la signalisation.

Avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne

Cette contribution a été transmise par e-mail et par Web respectivement sous les numéros de contribution 4 et 5 (les deux textes étant totalement identiques, la contribution N°5 a été comptabilisée comme doublon de la N°4).

Monsieur Venteau souligne que la combinaison agri-voltaïque dans des zones pauvres en élevage permet de maintenir des éleveurs avec de nouvelles perspectives, notamment dans un département en déprise agricole où le taux de renouvellement est faible.

Ce type de projet répond aux enjeux de demain, de souveraineté alimentaire et énergétique.

Monsieur Venteau expose les importantes actions menées dans ce sens par la Chambre d'Agriculture. Il souligne que ce projet soumis à l'enquête est exemplaire et il souhaite bien vivement qu'il soit soutenu afin qu'il puisse voir le jour au plus vite.

VII - Analyse des observations du public :

Visites et observations recueillies durant les permanences :

Magnac Laval :

- Lundi 18 septembre : visite de Mr Henri François et Mme Arielle Drapier. L'observation portée sur le registre a été incluse dans le registre dématérialisé contribution N°3

- Mercredi 27 septembre :

Visite de Monsieur Jean Michel Roche le "Trianon" L'observation a été intégrée dans le registre dématérialisé sous le N° 9.

- Vendredi 6 octobre :

Visite de Monsieur le Maire :

Il souhaite voir appliquer l'accord avec le porteur de projet concernant le Trianon. Il souhaite par ailleurs que les réserves émises par le conseil municipal soient prises en compte, notamment pour le chemin de randonnée "chemin de Paris".

Visite de Mr Genty.

- Vendredi 20 octobre :

- Visite de Monsieur Michel Rousseau, sa contribution a été enregistrée sur le registre dématérialisé.
- Visite de Monsieur Benoît Rousseau, sa contribution a été transmise par le WEB à partir du bureau de permanence.

16 heures fin de l'enquête et clôture du registre

Dompierre les Eglises :

- Samedi 23 septembre :

- Visite de Mr et Mme Banon accompagnés d'une autre personne : Ces trois personnes sont venues s'informer sur les modalités de participation à l'enquête publique. Elles n'ont émis aucune observation sur le registre papier, préférant apporter leur contribution en ligne sur le registre dématérialisé dont elles ont relevé l'adresse après les explications du commissaire-enquêteur.

- Visite de Mr Peter Geerls habitant 7 route de la croix qui a fait le même choix pour apporter sa contribution en ligne.

- Mercredi 4 octobre :

- Visite de Mme Marie Claire Guittier : elle est favorable au projet et apportera des précisions par une contribution sur internet.

- Mardi 10 octobre :

- Aucune visite pendant la permanence

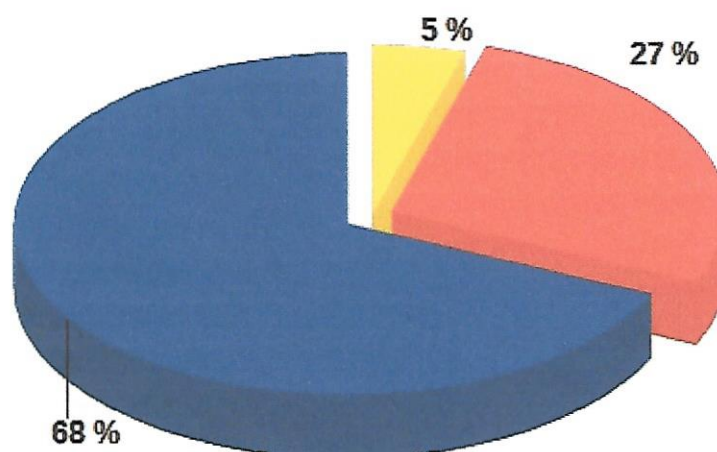
Localisation géographique des participants :

Communes concernées par le projet : Magnac Laval et Dompierre les Eglises	Département de la Haute Vienne	Hors département
28	11	2

Les données ci-dessus sont issues du registre dématérialisé, elles prennent en compte le doublon (ce qui explique une différence de 1), mais ne prennent pas en compte les conjoints. On peut donc conclure à une participation de 43 personnes.

Localisation des participants

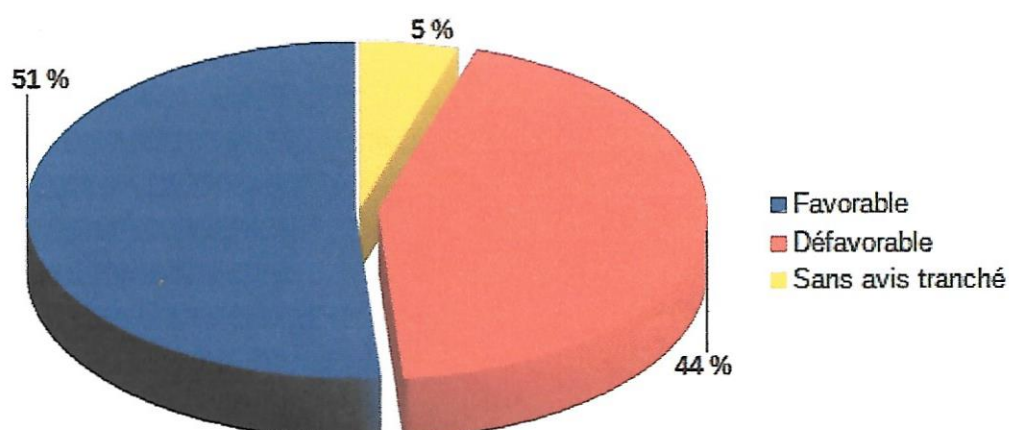
- Communes de Magnac Laval et Dompierre les Eglises
- Département de la Haute vienne
- Territoire national



Fréquentation du registre dématérialisé :

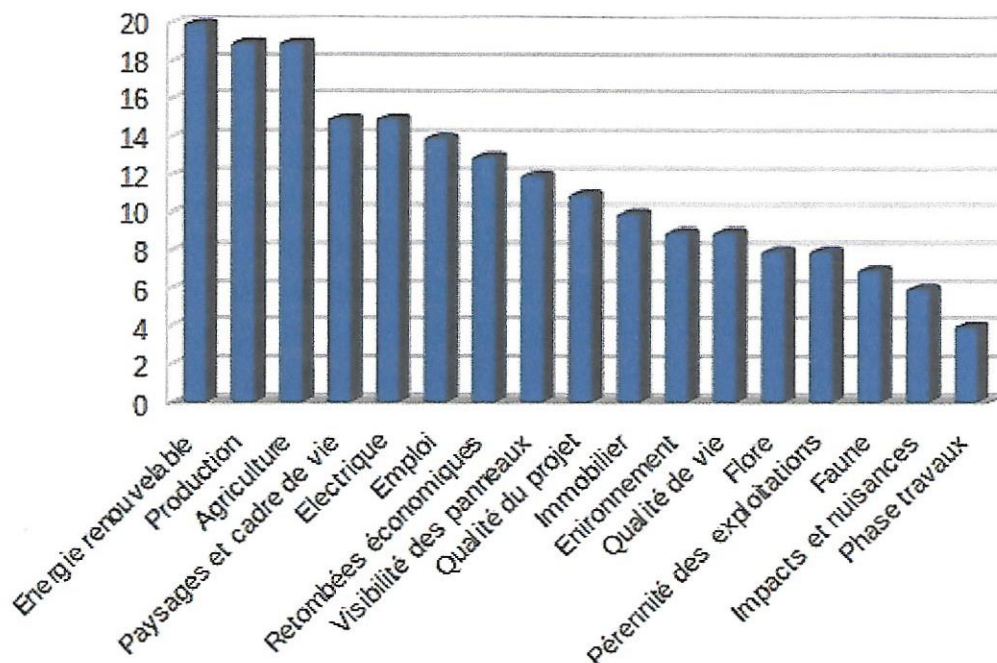
Visiteurs ayant consulté le site	Visiteurs ayant téléchargé au moins un des documents	Visiteurs ayant déposé une contribution
1626	258	31

Bilan par avis :



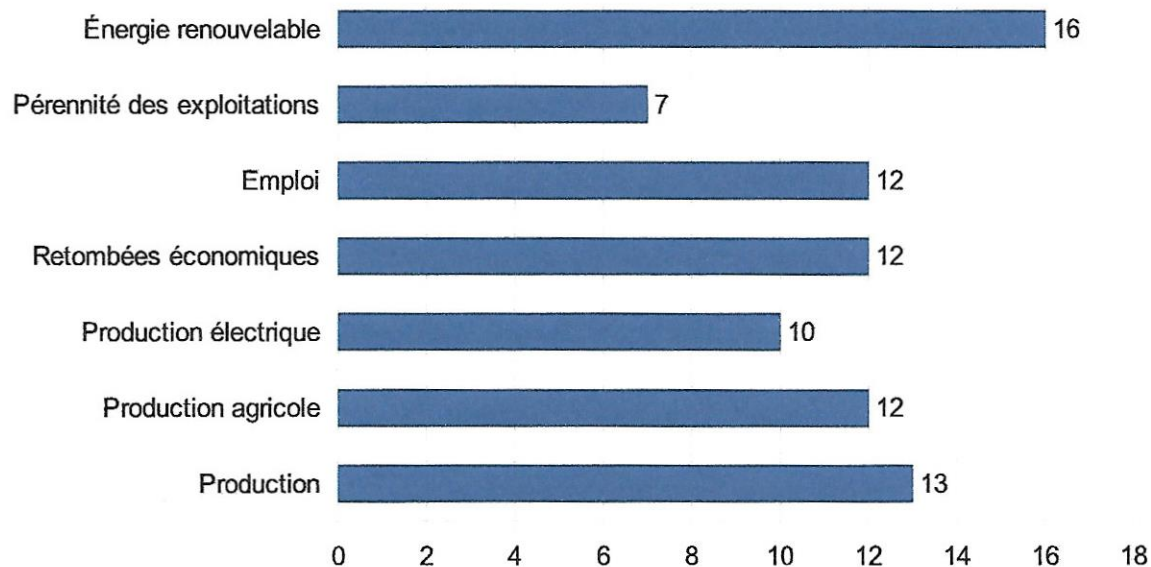
3 couples ont participé, l'avis du conjoint a été comptabilisé dans la rubrique correspondante

Tableau de synthèse par principaux thèmes :

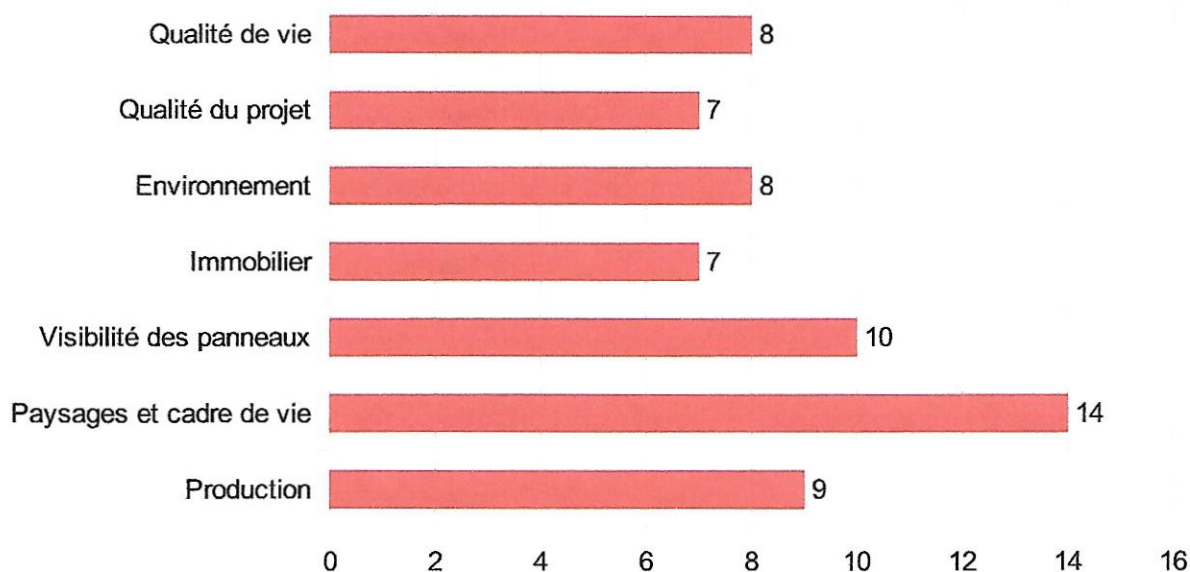


Principaux thèmes évoqués selon leur prise de position

Principaux thèmes des avis favorables



Principaux thèmes des avis défavorables



Origine des contributions :

Mairie de Magnac Laval	Mairie de Dompierre les Eglises	WEB	E.Mail	Courrier	Nombre total de contributions
4 (1)	1	35 (2)	3	0	43 (3)

(1) dont 1 conjoint

(2) dont 2 conjoints

(3) dont 9 contributions ont été déposées par une personne anonyme, ce qui représente un pourcentage important de 21 %

Questions et demandes du public recueillies pendant l'enquête, appelant une réponse :

Mr et Mme Roche habitant le Trianon à Magnac Laval ont émis un avis défavorable en raison des nuisances visuelles qu'engendrera l'implantation des panneaux sur les parcelles C 848 et 847. Ils estiment, en outre, que ce projet générera une perte importante de la valeur de leur maison lors de la revente.

Monsieur Henri François et Madame Arielle Drapier évoquent une nuisance visuelle depuis leur habitation. Observons que ce lieu accueille une aire de camping-car.

Observations et avis des délibérations du conseil municipal de Magnac Laval : il considère que ce projet d'envergure aura de nombreux impacts qu'il conviendra de réduire au maximum notamment dans les domaines :

du tourisme de la commune où sont développées des activités de gîte, de cyclotourisme et de randonnée.

sur les valeurs patrimoniales notamment pour les habitations les plus proches du projet

sur le plan démographique : le projet fait craindre une perte de nouveaux habitants séduits par le charme de cette campagne bocagère.

Lors de son entretien avec le commissaire enquêteur Monsieur Xavier Guibert maire de Magnac Laval demande que le retrait des parcelles C 848 et 847 du projet soit maintenu comme convenu avec le porteur de projet.

Trois contributions évoquent que les terres agricoles doivent conserver leur vocation. Ce sont des remarques de bon sens, car elles font référence à l'article L 151-11 du code de l'urbanisme relatif à l'occupation des terres agricoles.

Dans son mémoire en réponse :

le pétitionnaire rappelle que les mesures d'évitement et de réduction, les incidences résiduelles concernant le paysage, les routes et l'habitat sont qualifiés de très faibles, modérées uniquement en entrées et sorties des hameaux d'Etruchapt, Boisjeune et la Bachellerie.

Il fait observer que pour garantir un projet qui répond aux attentes des élus et de la population des mesures d'accompagnement supplémentaires seront mises en œuvre (renforcement de la haie bocagère et remise en état du chemin de Paris).

Le porteur de projet s'est engagé à retirer les parcelles situées au Trianon

Concernant la perte de la valeur immobilière et le tourisme il estime qu'aucun élément ne permet de présumer d'un impact avec un projet photovoltaïque.

Conclusion de la participation du public :

Le registre dématérialisé compte un nombre important de personnes l'ayant consulté qui s'est traduit par seulement 31 contributions (auxquelles il convient de rajouter la participation de conjoints). Sur les registres d'enquête tenus à disposition du public la participation a été très faible sur les deux communes.

Les habitants à proximité immédiate du site (à deux exceptions près) ne se sont pas manifestés. Les personnes que j'ai rencontrées lors de ma visite des lieux au village de Bois Jeune ne se sont pas montrés concernés par une participation à l'enquête publique.

De cette participation peu élevée il ressort que les avis sont partagés avec un léger avantage aux personnes favorables au projet.

La remarque la plus marquante des avis défavorables est l'atteinte à la qualité des paysages, du cadre de vie et à la visibilité des panneaux.

Concernant les avis favorables, les principales observations sont une adhésion aux énergies renouvelables, à l'emploi, à la pérennité des exploitations agricoles et à une source de revenus.

Limoges, le 7 novembre 2023

Gérard JAMGOTCHIAN
commissaire enquêteur

